

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

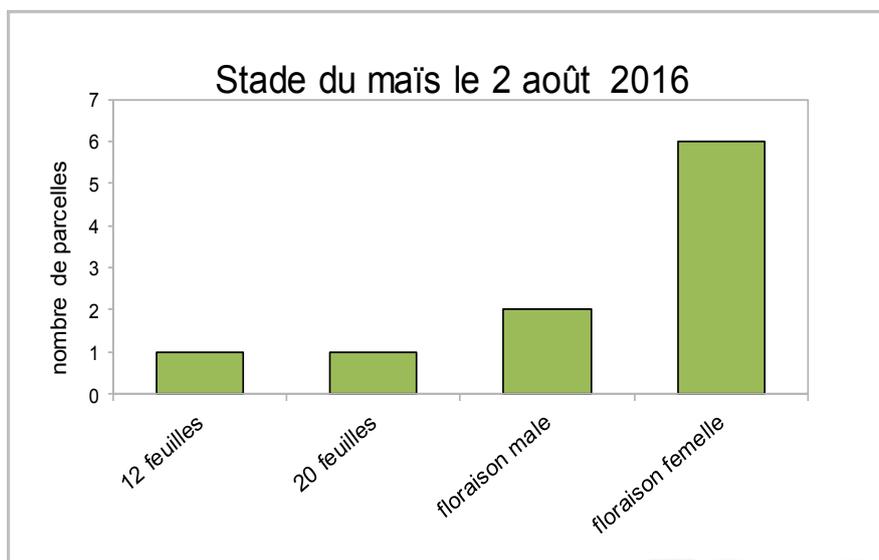
Grandes cultures n° 39 du 2 août 2016



Au 2 août, le réseau d'observation est constitué de 10 parcelles : 3 dans la Nièvre, 3 en Saône-et-Loire et 4 dans l'Yonne.

Stade et état du maïs

La croissance et le développement des maïs a été très actif cette semaine. Le stade floraison femelle (brunissement des soies) a été atteint cette semaine pour 70 % des parcelles.



Pyrale : encore quelques rares piégeages

Cette semaine, sur les 9 pièges mis en place et relevés en Bourgogne, 5 pièges ont capturé des papillons adultes.

Les captures sont réalisées dans l'Yonne à St Clément (4 adultes) et Maillot (3 adultes), dans la Nièvre à St-Quentin-sur-Nohain (5 adultes) et Chevenon (3 adultes), et en Saône-et-Loire à Montpont (5 adultes).

Tous ces sites voient les captures reprendre, sauf St Clément (89).

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 39 du 2 août 2016

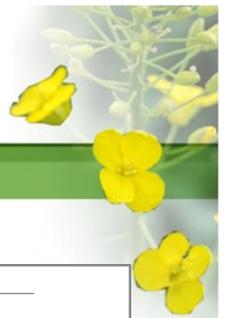
Piégeage des pyrales adultes

Commune	Département	Adultes piégées									
		31 mai	7 juin	14 juin	21 juin	28 juin	5 juillet	12 juillet	19 juillet	26 juillet	2 août
Montpont	71	4	1	2	6	2	24	4	2	0	5
Devrouze	71	-	-	0	0	3	0	0	0	0	-
St Germain du bois	71	-	-	0	0	0	0	0	0	0	-
Verdun/Doubs	71	-	-	1	0	2	1	1	0	0	-
Pierre de Bresse	71	-	-	3	1	4	1	2	3	-	-
Senozan	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Buxy	71	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Baudrières	71	-	-	-	-	4	13	-	-	-	-
Vincelles	71	-	-	-	-	-	-	9*	-	-	-
Pouilly/Loire	58	-	0	4	1	0	2	0	3	1	0
Chevenon	58	-	2	0	6	2	1	1	5	0	3
St Quentin sur No-hain	58	-	3	7	3	7	7	1	2	0	5
St Quentin sur No-hain	58	-	-	-	1	1	0	3	-	-	-
Mars/Allier	58	-	-	-	0	1	1	0	-	-	-
Arc/tille	21	0	0	0	0	0	0	-	-	-	-
St Nicolas les citeaux	21	-	0			0	0	0	0	-	-
Bonnencontre	21	-	-	0	0	0	0	0	-	0	-
Villy-le-Moutier	21	-	0	0	0	0	2	2	6	9	-
Labruyère	21	-	-	-	-	0	0	0	0	0	-
Glanon	21	-	-	-	-	0	0	0	2	0	-
Percey	89	-	0	8	0	-	-	-	-	-	-
Maillot	89	-	-	2	1	2	0	3	6	0	3
Lézennes	89	-	-	0	-	0	-	-	-	-	-
Neuvy Sautour	89	-	-	-	5	0	0	1	1	0	0
Treigny	89	-	-	-	0	1	2	9	4	3	0
St clément	89	-	-	-	-	-	-	-	8	5	4

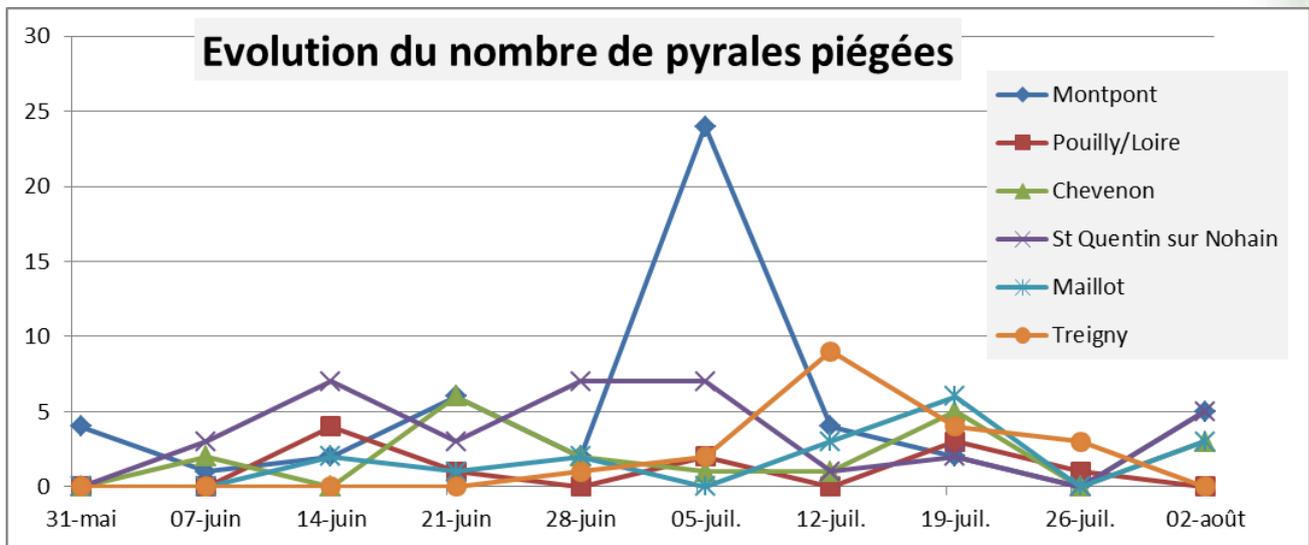
* piège lumineux



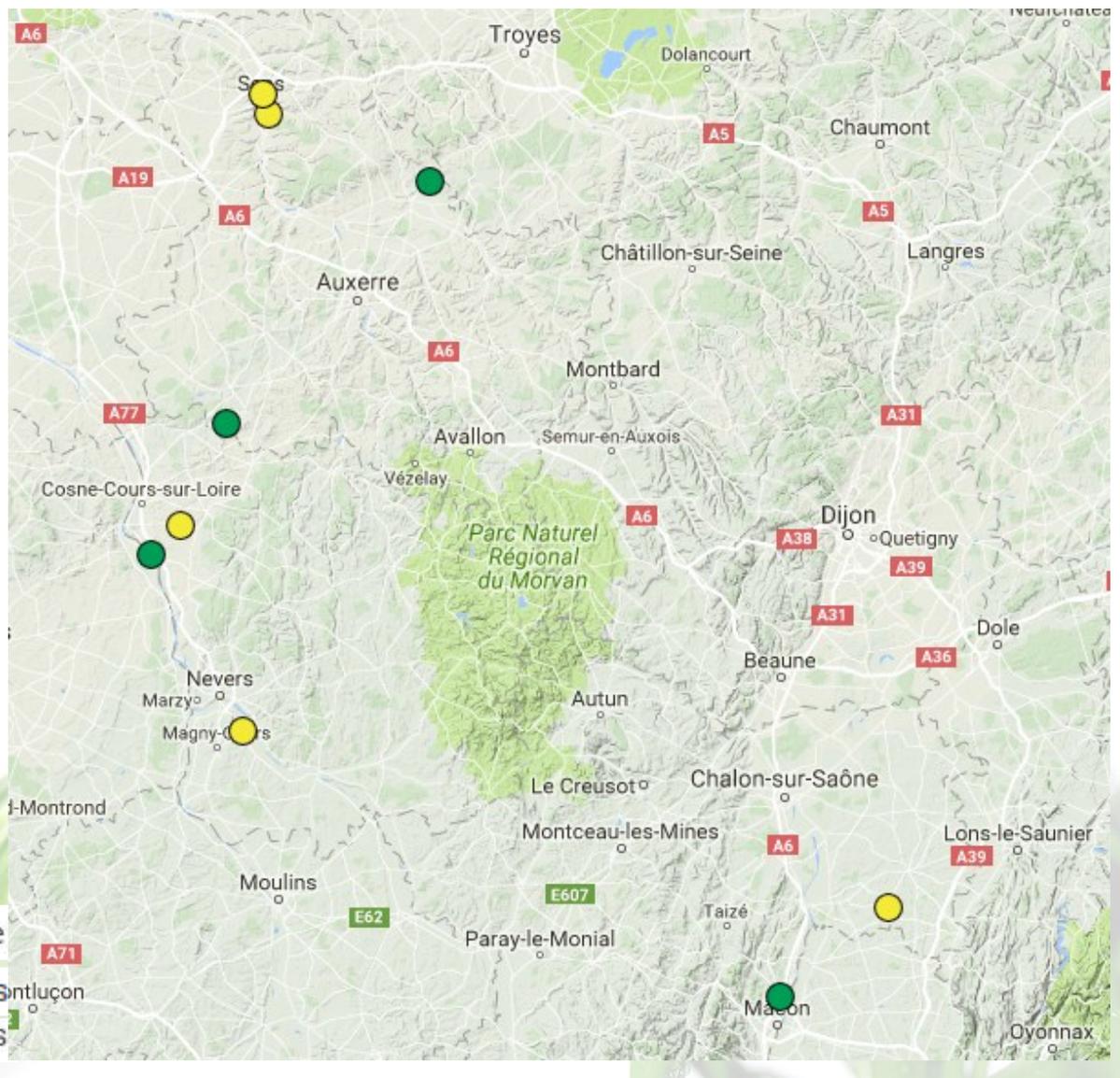
BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE



Grandes cultures n° 39 du 2 août 2016



Captures de pyrales depuis la semaine dernière





Lutte contre la pyrale

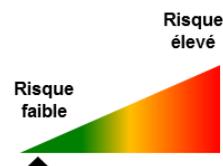
Tous les traitements pyrale ont dû être réalisés, **Il est trop tard pour traiter.**

Le suivi de quelques pièges va continuer pour voir si des populations bivoltines présentes plus au sud de notre région s'implante en Bourgogne.

Autres bioagresseurs

Pucerons

Les pucerons sont absents sur les parcelles du réseau.
Le risque puceron est toujours très faible.



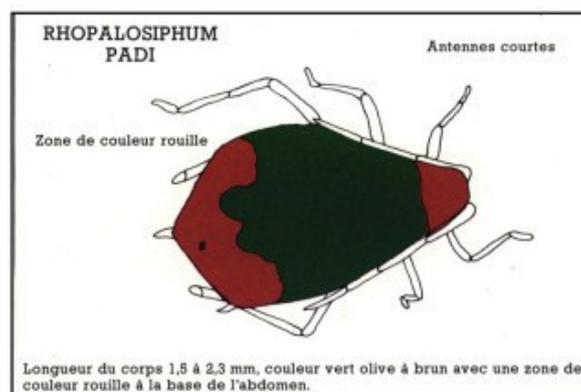
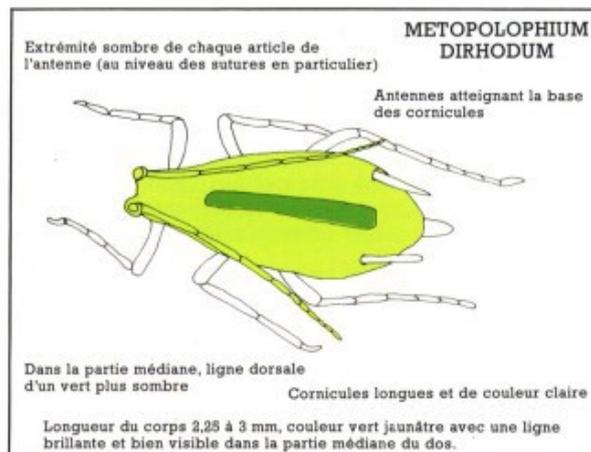
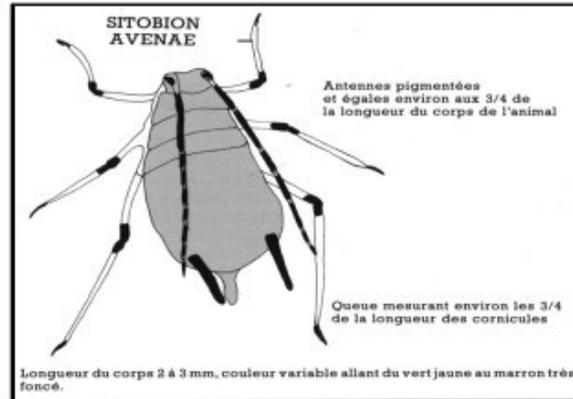
Rappel des seuils de risque pucerons

RAVAGEURS	STADE D'ATTAQUE	SEUIL DE TRAITEMENT A RETENIR
Pucerons Sitobion	3 à 10 feuilles. Début Juillet / début Août	500 pucerons / plante (avec de nombreux ailés) Intervenir avant la sortie des soies s'il y a présence de miellat sur les feuilles au-dessus du futur épi
Pucerons Rhopalosiphum	Début Juillet / début Août	- Si quelques panicules colonisées : suivre l'évolution - Si développement population, si absence d'auxiliaires, traiter si 5% des panicules portent des colonies





Identifier les différentes espèces de pucerons présentes sur maïs



Autres ravageurs

Aucun dégât d'autres parasites n'est observé dans le réseau.



Les abeilles butinent, protégeons les !



Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



Recommandations sur les périodes de traitements à privilégier*

- Dans les 3 heures après l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride, ou ;
- Dans les 3 heures précédant l'heure du coucher du soleil telle que définie par l'éphéméride si la température est inférieure à 12°C

Dans tous les cas, observez vos cultures avant de traiter !

[*] : Il est interdit de traiter en présence d'abeilles, même si le produit comporte la mention « abeilles ».

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par ARVALIS-Institut du Végétal et Terres Inovia (Institut technique des producteurs d'oléagineux, de protéagineux, de chanvre et de leurs filières), avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA 21 - CA 58 - CA 71 - CA 89 - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – MINOTERIE GAY – SEPAC – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - SAS BRESSON – AGRIDEV – AGRI SUD EST - TEOL - SEINEYONNE - CAPSERVAL - SENOGRAIN—SARL LEGUY– AMDIS.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »